

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 novembre 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Point 33 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

Lettres identiques datées du 25 novembre 2014,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères, en date du 24 novembre 2014, concernant la signature du prétendu traité d'alliance et de partenariat stratégique entre la Fédération de Russie et la République d'Abkhazie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Kaha **Imnadze**



**Annexe aux lettres identiques datées du 25 novembre 2014
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères
concernant la signature du prétendu traité d'alliance
et de partenariat stratégique entre la Fédération
de Russie et la République d'Abkhazie**

Le 24 novembre 2014, la Fédération de Russie et le régime d'occupation de Soukhoumi ont signé à Sotchi ce qu'ils appellent le « Traité d'alliance et de partenariat stratégique ». La signature de ce document par la Fédération de Russie est contraire au droit international et va à l'encontre des principes juridiques fondamentaux que sont la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le non-recours à l'emploi ou à la menace de la force, la souveraineté, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale et l'exécution de bonne foi des engagements internationaux. Elle constitue une attaque contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie et marque une nouvelle étape vers l'annexion de l'Abkhazie, région occupée de la Géorgie, par la Fédération de Russie.

Ce document prévoit une intégration plus poussée de l'Abkhazie, région occupée de la Géorgie, à la Fédération de Russie et son incorporation dans l'espace militaire, économique, social et juridique russe, ainsi que la création d'un « espace commun de sécurité et de défense » et d'une force armée conjointe. En outre, Moscou s'y engage en droit à fournir au régime d'occupation de Soukhoumi du matériel militaire de pointe. Ce document implique également la disparition de fait de la frontière russo-géorgienne en Abkhazie et le renforcement de la ligne d'occupation. Il prévoit l'harmonisation de la prétendue législation abkhaze avec la législation russe et les normes de l'Union économique eurasiennne, condition préalable à une future adhésion de l'Abkhazie à l'Union. Il convient de noter que la Fédération de Russie s'engage également dans ce document à poursuivre son action en faveur d'une reconnaissance plus large de l'Abkhazie en tant que république indépendante autoproclamée sur la scène internationale et à continuer de s'employer à faciliter l'adhésion de celle-ci à des organisations internationales, notamment celles qui ont été créées à son initiative.

L'Abkhazie fait partie intégrante de la Géorgie et n'est pas un sujet de droit international. Toute activité menée aux fins de la signature d'un traité avec notre région constitue donc une violation flagrante du droit international et un acte illégal sans effet de droit.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères se déclare profondément préoccupé par les agissements illégaux de la Fédération de Russie. En dépit des diverses mesures constructives mises en œuvre par le Gouvernement géorgien pour apaiser les tensions avec ce pays, Moscou poursuit sa politique provocatrice dans le dessein de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie. À la lumière des faits nouveaux survenus dans la région, la signature de ce document témoigne incontestablement des vastes plans de la Fédération de Russie et de sa volonté de faire obstacle aux politiques pro-occidentales d'États souverains, y compris par l'occupation ou l'annexion.

En signant ce document, la Fédération de Russie, sourde aux appels répétés du Gouvernement géorgien, a une fois de plus failli à ses engagements internationaux, notamment ceux qu'elle a pris au titre de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'il n'existe pas de dispositions convenues au niveau international concernant les régions occupées et que la Fédération de Russie refuse de s'engager à ne pas recourir à la force.

Le Gouvernement géorgien met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour tenir la communauté internationale informée des agissements illégaux de la Fédération de Russie.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères condamne la signature de ce prétendu traité par le régime d'occupation de Soukhoumi. Il demande à la communauté internationale de juger des agissements de la Fédération de Russie comme il se doit, aussi bien sur le plan politique que sur le plan juridique, et d'exercer sur Moscou les pressions qui s'imposent, son appui ferme et unanime étant d'une importance capitale pour mettre un terme aux activités destructrices de la Fédération de Russie.
